

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR\_2023\_5272\_CC

TRAVAUX BNG - STATION MANDELA

**DU 08 JANVIER AU 29 MARS 2024** 

RUE DE LA PAIX RUE DE LA REPUBLIQUE RUE ALBERT 1er

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 14/12/2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

# ARRÊTÉ DU 08 JANVIER AU 29 MARS 2024 (de 8h à 18h)

#### ARTICLE 1er - RUE DE LA PAIX (voir plans)

Entreprises concernées par le présent arrêté et susceptibles d'intervenir sur le chantier :

\*AMU 1 :Eurovia/Mastellotto/Servicad/ainsi que tous les sous-traitants (notamment Spame, Oise Environnement, Signature, Brillance Béton, Signaux Girod),

\* Lot EPU/SLT : Bouygues/Sarlec/Citeos/Fareco,

\* Lot APA : Vallois et Valbois.

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, entre la place Nelson Mandela et la rue Léon Jouhaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté EUROVIA, du n° 3 au n° 25, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise: 552 061 731 00097

### ARTICLE 2 - RUE DE LA REPUBLIQUE

La route est barrée « sauf riverains » (du carrefour Pasteur/République/Gal Leclerc au carrefour République/Paix/Gambetta), la circulation est déviée vers la rue du Général Leclerc, et obligation pour les riverains, en sortie de la rue de la République, d'aller vers la rue Gambetta

#### ARTICLE 3 - RUE ALBERT 1er

Autorise la base-vie de l'entreprise sur des places de stationnement.

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté EUROVIA, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

**ARTICLE 8 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 décembre 2023, Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN



